

**Information permanente relative à la rémunération
des dirigeants mandataires sociaux**

Boulogne-Billancourt, le 8 mars 2013

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Ipsen rend publics les éléments de rémunération de Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général, et de Madame Christel Bories, Directeur général délégué, entrée en fonctions le 1^{er} mars 2013.

Les montants des rémunérations exposées ci-dessous ont été approuvés par le Conseil d'administration d'Ipsen SA lors de sa séance du 26 février 2013, sur recommandations du Comité des Rémunérations réuni le même jour.

I. Eléments de rémunération de Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général
Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2012

Le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2012 à 420 000 euros.

Fixation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2013

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil d'administration a fixé la rémunération fixe brute de Monsieur Marc de Garidel, à 750 000 euros (à compter du 1^{er} janvier 2013).

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à Monsieur Marc de Garidel une rémunération variable cible brute de 750 000 euros, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150% (soit de 0 à 1 125 000 euros) sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel, de résultat dilué par action et de flux de trésorerie opérationnels ; le solde repose sur des critères qualitatifs en matière d'orientations stratégiques. Le niveau d'atteinte attendu n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

II. Eléments de rémunération de Madame Christel Bories, Directeur général délégué
Fixation de la rémunération fixe

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil d'administration a fixé la rémunération fixe de Madame Christel Bories à un montant annuel brut total de 570 000 euros. Cette rémunération s'appliquera sur une base *pro rata temporis* pour l'exercice 2013.

Fixation de la rémunération variable

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à Madame Christel Bories une rémunération variable sur la base d'un bonus cible brut de 570 000 euros (correspondant à 100% des objectifs atteints), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150% (soit de 0 à 855 000 euros) sur la base des critères de performance qualitatifs et quantitatifs et de pondérations, conformément à la pratique suivie jusqu'ici par le Conseil d'administration. Pour 2013, le bonus cible brut (i) correspondra au *pro rata temporis* du montant visé ci-dessus, (ii) dépendra, à hauteur de 50%, des critères quantitatifs fondés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel, de résultat dilué par action et de flux de trésorerie

opérationnels, et à hauteur de 50%, des critères qualitatifs retenus par le Conseil d'administration en matière d'orientations stratégiques, et (iii) pour la portion soumise à des critères quantitatifs, sera garanti à hauteur d'un montant minimum de 285 000 euros bruts. Le niveau d'atteinte attendu n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Fixation du montant de l'indemnité de départ

Le Conseil d'administration a ainsi décidé l'octroi, à Madame Christel Bories, d'une indemnité de départ dans les conditions suivantes, dans le cadre des recommandations du Code AFEP-MEDEF :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération (fixe et variable) au titre du mandat social,
- dont l'octroi est soumis à une condition de performance (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum (12,5% pour 2013)), et
- incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence.

Attribution d'options de souscription et d'actions gratuites

Le Conseil a validé le principe de l'octroi à Madame Christel Bories d'une enveloppe d'options et d'actions gratuites équivalente à 570 000 euros. L'attribution de cette enveloppe, la répartition entre options et actions gratuites et la fixation des modalités correspondantes seront décidées par le Conseil qui se réunira le 28 mars 2013, conformément à sa pratique antérieure, étant précisé que l'exercice des options et l'acquisition définitive des actions gratuites seront soumis (i) à une condition de présence au sein de l'entreprise conformément aux dispositions des plans du Groupe Ipsen, ainsi qu'à (ii) des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Régime de retraite

Le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à Madame Christel Bories le bénéfice du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la Société donnant droit, lors du départ à la retraite et sous réserve d'une ancienneté minimum de 5 ans, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,60% de la rémunération brute totale (bonus compris) ("RBT") par année d'ancienneté pour la part de la RBT inférieure à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale et au taux de 1% par année d'ancienneté pour la part de la RBT excédant 8 fois le PASS (le PASS étant de 37 032 euros en 2013). Il est précisé que le salaire pris en compte dans le montant de la garantie est calculé à partir de la moyenne de la RBT au cours des 36 derniers mois précédant la date de fin du mandat social ou à la date du décès.

Les pratiques de gouvernance de la Société et l'ensemble des éléments constituant la rémunération de Monsieur Marc de Garidel et de Madame Christel Bories seront détaillés dans le Document de Référence pour l'exercice 2012.

Le présent communiqué est établi et mis en ligne sur le site d'Ipsen (www.ipsen.com) en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.